

Le directeur départemental des territoires
Service Eau, Risques, Environnement, Forêt
Bureau de l'eau

À
Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR)
Maison du Parc du Haut-Jura
39310 LAJOUX

Affaire suivie par : JOUAN Emilie

Tél : 03.84.86.80.87

mél : emilie.jouan@jura.gouv.fr
ddt-seref-pe@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 10 juillet 2024

OBJET : Restauration du lac de Bonlieu :
Demande de compléments

REFER : PE0489

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'environnement, relatif à la restauration du lac de Bonlieu, a été enregistré au service en charge de la police de l'eau à la date du 22 avril 2024 et un récépissé valant accusé réception a été délivré en date du 14 mai 2024.

Malgré l'apport de pièces complémentaires le 14 juin 2024, votre demande demeure incomplète.

Afin de poursuivre l'instruction de votre dossier, je vous invite à fournir les éléments suivants :

- les conventions signées entre le PNR HJ et les propriétaires fonciers des parcelles concernées par le projet et par ses impacts (remontées des eaux du lac).

Je vous invite à compléter votre dossier de déclaration avec les éléments évoqués ci-dessus afin de pouvoir le déclarer complet et régulier.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour transmettre ces différents éléments. Passé ce délai, l'opération soumise à déclaration fait l'objet d'une décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'environnement.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et **durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier**, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'environnement.

Le service en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental et par délégation,
La cheffe du bureau de l'eau,


Nadine PONCET